



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Title - Sujet DRS Engineering Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-19X032/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-19X032	Date 2019-06-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-205-5171	
File No. - N° de dossier STN-8-41050 (205)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-04	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baessler, Nancy	Buyer Id - Id de l'acheteur stn205
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-2826 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 2 est soulevé pour apporter les modifications suivantes à la DP W0142-19X032/B;

SUPPRIMER; PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1.3.1 Évaluation du prix, dans son intégralité

INSERER; PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1.3.1 **Évaluation du prix**, comme suit

Le prix total de la soumission sera établi comme suit:

À l'annexe B, Base de paiement

	Article 1i	a + b + c + d
+	Article 1ii	a + b + c + d
+	Article 1iii	a + b + c + d
+	Article 1iv	a + b + c + d
+	Article 1v	a + b + c + d
+	Article 2vi	a + b
+	Article 2vii	a + b
+	Article 2viii	a + b
+	Article 2ix	a + b
+	Article 2x	a + b
+	Article 2xi	a + b
+	Article 2xii	a + b
+	Article 2xiii	a + b
+	Article 2xiv	a + b
+	Article 2xv	a + b
+	Article 3	a + b
+	Article 6	a + b
+	Article 7	a + b
+	Article 8	a + b

= Prix total de la soumission

SUPPRIMER; ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans son intégralité

INSERER; **ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, comme suit

Aux fins de la présente adjudication, le Canada agit comme représentant de l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) conformément à l'« Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques au Canada » et le « Protocole d'entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'entraînement des Forces armées britanniques à la base des Forces canadiennes Suffield (le « PE ») ».

1. CRD Canada – Liste des diverses définitions techniques

Service	Abréviation	Définition
1	105 Esc	Section du magasin 105e Escadron
2	RNR	Réparation non rentable
3	GT	Groupement tactique
4	BATUS	Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield
5	OEM2 SE BATUS	Officier d'état-major niveau 2 – Soutien de l'équipement de la HQ BATUS
6	BFC	Base des Forces canadiennes
7	CC	Certificat de conformité
8	AIC	Article d'incorporation du contrat
9	ASC	Article de soutien contractuel
10	TIC	Travaux imprévus au contrat
11	ATC	Article de travail du contrat
12	CGN	Code de gestion nationale
13	DROPS	Demountable Rack Offload and Pickup System (Système démontable de déchargement et de chargement de la caisse)
14	CRD	Contrat de réparation directe
15	PD	Plate-forme déposable
16	DPI	Droits de propriété intellectuelle
17	NIMP	Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
18	EMM	Équipement de manutention des matériaux
19	MD	Ministère de la Défense
20	CPM	Code de priorité du matériel
21	OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
22	NNO	Numéro de nomenclature OTAN
23	NRM	Nouveaux rejets de magasin
24	FEO	Fabricant d'équipement d'origine
25	QEP	Quantité d'emballage primaire
26	CMP	Compte de magasin public
27	SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
28	Tech QM	Service technique du quartier-maître
29	EDT	Énoncé des travaux
30	CPS	Conteneur de protection spéciale
31	OEES	Outils et équipement d'essai spécialisés
32	AT	Autorisation de tâches
33	R.-U.	Royaume-Uni

2. CRD CANADA – LISTE DES DIVERSES DÉFINITIONS TECHNIQUES

- 2.1 Dans l'EDT, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est donné, sauf lorsque le contexte exige une signification différente :
- a. « articles » désigne tous les éléments sur lesquels l'entrepreneur est tenu, en vertu du contrat, d'effectuer des travaux;
 - b. « concessions » signifie la permission d'utiliser, d'incorporer (incorporer un produit dans un équipement, un système ou une plate-forme), de livrer ou de libérer un produit qui n'est pas entièrement conforme aux exigences contractuelles.
 - c. L'expression « article de travail du contrat » (ATC) désigne un élément de matériel qui fait l'objet de travaux conformément au contrat. Il s'agit d'un article de matériel fourni temporairement à l'entrepreneur, sans frais et pour une période déterminée, habituellement à des fins de réparation, de remise à neuf, d'entretien, de modification ou d'inspection, et qui est sujet à un retour physique dans un état précis.
 - d. L'« article de soutien contractuel » (ASC) est un élément de matériel ou une immobilisation de rechange, fourni pour appuyer les travaux sur un ATC conformément au contrat. Il s'agit d'un article de matériel fourni à l'entrepreneur à une fin particulière et pour une période déterminée, avec ou sans frais, qui doit être retourné dans l'état où il a été fourni, à l'exception de l'usure normale, ou remplacé par un article identique comme neuf. Toutes les caisses et tous les contenants de STC doivent être consignés dans le CMP en tant qu'ASC. Les caisses et les contenants doivent être entreposés dans un endroit sûr en attendant leur réutilisation ou leur retour au MD.
 - e. Un « article d'incorporation du contrat » (AIC) désigne un article de matériel incorporé dans un ATC conformément au contrat. Il s'agit d'un article de matériel fourni gratuitement à l'entrepreneur pour être incorporé à un bien en cours de fabrication, de réparation, de remise à neuf, d'entretien ou de maintenance. Les articles peuvent être fournis en tant que nouvelles acquisitions ou à partir de stocks existants.
 - f. Le terme « travaux imprévus au contrat » (TIC) désigne un article de matériel retiré d'un ATC conformément au contrat pour incorporation dans un autre article de matériel ou pour être conservé à titre d'actif immobilisé ou d'article en stock.
 - g. Les « outils et l'équipement d'essai spécialisés » (OEES) sont des gabarits, des outils, des modèles, des moules, des matrices, des gabarits de fabrication et du matériel d'essai spécial, ainsi que tous les appareils, accessoires et logiciels connexes, nécessaires à la fabrication des articles ou à l'exécution de tout autre travail, qui ne sont pas des outils du métier, mais qui sont utilisés par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat.
 - h. On entend par « unité de dépôt » la section du magasin 105e Escadron et le service technique du quartier-maître de la BATUS, où les articles doivent être collectés et livrés.
 - i. Le terme « matériel » est un terme générique qui désigne l'équipement (y compris les actifs immobilisés), les magasins, les fournitures et les pièces de rechange.
 - j. Le terme « quantité d'emballage primaire » désigne la quantité d'un article de matériel choisie comme étant la plus appropriée pour l'emballage.

1. Objectif

- 1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à lancer un contrat d'autorisation de tâches (AT) pour la réparation, l'entretien et la fabrication de divers articles liés au génie utilisés par la British Army Training Unit Suffield (BATUS) pour réparer et entretenir les plates-formes militaires et les équipements britanniques à la base des Forces canadiennes (BFC) Suffield. L'AT du contrat de réparation directe (CRD) Canada – Ingénierie diverse permettra de promouvoir la réparation rapide de l'équipement, tout en réduisant la pression sur le système d'approvisionnement, le convoi aérien et le personnel de la BATUS du Royaume-Uni (R.-U.) à la BFC Suffield.

2. Contexte

- 2.1 La principale tâche de la BATUS est de planifier et d'organiser jusqu'à quatre (4) exercices par an au profit des groupements tactiques (GT) de blindés et d'infanterie blindée de l'Armée britannique pour assurer l'entraînement au niveau des normes collectives édictées par le ministre de la Défense (MD) du Royaume-Uni. Chaque exercice comprend une période de tir à balles réelles suivie d'une période de simulation tactique de combat contre une force d'opposition, dans un environnement difficile et sur un terrain accidenté pendant une durée pouvant aller jusqu'à trente-huit (38) jours par exercice.
- 2.2 Cette instruction impose des exigences élevées au parc de véhicules militaires britanniques, ce qui exige des niveaux élevés d'entretien et de réparation résultant de l'usure normale ou de dommages subis lors d'incidents de la route. L'entretien et la réparation des plates-formes et de l'équipement sont assurés par un atelier militaire doté de militaires britanniques et d'employés civils embauchés localement.
- 2.3 Ce contrat sera utilisé pour s'assurer que le stock relié à l'ingénierie diverse de l'armée britannique est disponible pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules d'instruction de la BATUS et des équipements auxiliaires et sous-ensembles connexes. Les articles connus liés à l'ingénierie diverse, requis pour les travaux aux termes du présent EDT, sont énumérés à l'appendice 1. Le contrat permet de réparer, d'entretenir et de fabriquer d'autres articles liés à l'ingénierie diverse, qui doivent être identifiés en fonction des besoins.

3 Périodes d'instruction / réparation

- 3.1 Il y a deux périodes dans le calendrier de la BATUS :

- i. Période un (1) – Instruction : 1^{er} mars – 31 octobre;
- ii. Période deux (2) – Réparation : 1^{er} novembre – 28 ou 29 février.

- 3.2 Le CRD – Contrat pour l'ingénierie diverse sera utilisé toute l'année. L'exception à cette règle pourrait être la période de répit de Noël (historiquement quinze (15) jours). Les périodes de répit seront confirmées par l'OEM2 SE BATUS dans le cadre du calendrier d'instruction de la BATUS sur une base annuelle.

- 3.3 Les dates des périodes peuvent changer. Le responsable technique doit informer l'entrepreneur de tout changement apporté aux dates des périodes, en lui donnant un préavis suffisant pour lui permettre de maintenir l'exécution du contrat en conséquence.

4. Délais de réponse

- 4.1** L'entrepreneur doit achever les travaux et renvoyer les articles à l'unité de dépôt concernée de la BATUS dans les vingt-huit (28) jours civils suivant la date de collecte, sauf demande contraire de l'OEM2 SE BATUS ou son substitut désigné.

5. Tâches

- 5.1** L'entrepreneur doit réparer, entretenir et certifier les articles d'ingénierie diverse énumérés à l'appendice 1, mais ne doit pas se limiter à ceux énumérés à l'appendice 1.
- 5.2** Lorsqu'un article ne figurant pas à l'appendice 1 a été soumis aux travaux, le responsable technique envisagera de l'ajouter au contrat à l'appendice 1 sous réserve d'une modification au contrat. On procédera à un examen des articles du contrat lorsque le responsable technique l'exigera.
- 5.3** Le contrat d'ingénierie diverse couvre une variété de tâches qui n'entrent pas dans le champ d'application d'autres contrats. Le travail requis est varié et décrit dans les catégories ci-dessous.
- 5.4** **Plates-formes déposables.** L'armée britannique au Canada utilise environ 112 plates-formes déposables (PD). La PD est une structure à plate-forme utilisée pour le transport de matériaux sur palettes et dans des conteneurs ISO. La PD est conçue pour être utilisée par un véhicule équipé d'une chargeuse à bras avec crochet, permettant aux stocks d'être rapidement déplacés dans la zone d'entraînement. La PD pèse environ 1500 kg et peut supporter des charges allant jusqu'à 15 000 kg. Elle se compose d'un châssis en acier avec verrous tournants, d'un ensemble à crochet et d'un plateau de chargement constitué de planches en bois.
- 5.5** Les PD sont largement utilisées tout au long de la saison d'entraînement et nécessitent un entretien régulier et des réparations de routine afin de s'assurer qu'elles demeurent aptes à leur utilisation. Le graissage et la lubrification des verrous tournants et des crochets ISO font partie des tâches d'entretien typiques. Les réparations typiques comprennent le remplacement des planches de bois endommagées (chêne ou acajou), le soudage de la charpente d'acier et la peinture des surfaces pour prévenir la corrosion. On s'attend à ce que l'entrepreneur nettoie, entretienne et inspecte les PD avant d'effectuer les réparations qui ont été identifiées. Vous trouverez une vue éclatée de la plate-forme déposable à l'appendice 2.
- 5.6** **Éléments de suspension Land Rover.** L'armée britannique au Canada exploite environ 170 véhicules Land Rover Defender. Les Land Rovers sont principalement utilisés hors route, ce qui entraîne une détérioration prématurée des douilles situées dans les composants de la suspension. Les composants de suspension typiques comprennent les bras de liaison, les bras radiaux et les biellettes d'alignement. L'entrepreneur devra inspecter et remettre à neuf les composants à l'aide d'une presse hydraulique pour remplacer les douilles, les douilles en métal plastique et les remettre à l'état « comme neuf ». On en trouvera des exemples à l'appendice 3.
- 5.7** **Brûleurs opérationnels du système de restauration sur le terrain (OFCS).** L'armée britannique utilise ces ensembles de cuisson pour des opérations, des exercices et des entraînements dans toutes les conditions environnementales et climatiques. L'OFCS est un système de restauration modulaire, conforme à la politique de l'OTAN en matière de carburants uniques, conçu pour assurer le stockage, la préparation, la cuisson, les installations sanitaires, de service et de présentation des aliments. Le système a été conçu pour une utilisation à partir d'un seul module pour accueillir jusqu'à 40 personnes, alors que le système complet peut accueillir jusqu'à 160 personnes. Chaque système a une durée d'utilisation prévue de 2000 heures par an. La BATUS exploite 12 de ces systèmes.

- 5.8** Les chaises et les échappements de ces systèmes sont inspectés par les effectifs de la BATUS eux-mêmes; l'entrepreneur est tenu d'inspecter les brûleurs car ce sont des conteneurs de combustible sous pression. Le calendrier d'entretien de ces derniers sera présenté lors de l'attribution du contrat. On trouvera à l'appendice 4 un exemple de l'OFCS.
- 5.9 Ensembles de cuisson – n° 12.** La BATUS maintient environ 400 ensembles de cuisson au diesel qui sont émis dans le cadre de l'Annexe sur l'équipement complet (AEC) pour un véhicule qui se déploie dans les Prairies. Ils sont utilisés par les troupes en exercice pour chauffer l'eau et cuisiner les repas. On s'attend à ce que l'entrepreneur nettoie, inspecte et répare ces ensembles de cuisson.
- 5.10 Évaporateur du char de combat principal Challenger 2.** Le système de contrôle de la température de l'équipage (CTCS) fournit de l'air refroidi, chauffé ou non climatisé à chaque membre d'équipage pour l'aider à maintenir un environnement habitable lorsque le véhicule est utilisé dans diverses conditions ambiantes. Un système de climatisation, contrôlé par le conducteur, fournit de l'air pulsé à tous les postes de l'équipage.
- 5.11** Le système est commandé électroniquement par des commutateurs sur le tableau de bord du conducteur (DIP). Le CTCS est composé d'un groupe compresseur/moteur, d'une soupape de dérivation, d'un collecteur, d'un condenseur, d'un réservoir de liquide et d'un évaporateur. Ces composants du circuit de refroidissement sont reliés entre eux par une série de tuyaux isolés comportant des raccords auto-étanches pour le montage, le démontage et l'isolation et des raccords rigides pour tuyaux avec joints d'étanchéité internes.
- 5.12** L'évaporateur est constitué de tôle, l'ensemble est monté sur la cloison arrière droite du conducteur. L'armature est équipée de deux points de levage; des amortisseurs antivibrations assurent une protection contre toute vibration de la structure du véhicule.
- 5.13** Le ventilateur centrifuge à deux vitesses est le point commun de défaillance de l'évaporateur, mais d'autres pannes peuvent survenir. On s'attend à ce que l'entrepreneur répare, renouvelle et vérifie cet article. On trouvera plus de détails à ce sujet à l'appendice 5.
- 5.14 Galets de roulement supérieurs pour véhicules blindés de combat Warrior et Bulldog.** Sur ces véhicules à chenilles, il y a deux galets de guidage qui sont boulonnés sur le côté de la caisse pour maintenir la chenille sur le véhicule. Les supports soutenant les galets arrière diffèrent de ceux de l'avant par le fait qu'ils sont décalés, l'un vers la gauche et l'autre vers la droite, afin de fournir un ancrage supérieur pour les amortisseurs arrière. Chaque moyeu de galet est monté sur un pivot, ce qui représente un ajustement serré dans le support.
- 5.15** On s'attend à ce que l'entrepreneur procède au démontage, à l'inspection et à la remise à neuf des galets supérieurs en remplaçant les composants usés, notamment les roulements neufs (2 et 5), les joints d'étanchéité à l'huile (6) et les galets à bandage en caoutchouc au besoin (3) et retourne le produit dans un état « comme neuf ». Vous trouverez plus de détails sur le galet supérieur du Bulldog, y compris le schéma éclaté de cet article, à l'appendice 6.
- 5.16 Siège du conducteur du véhicule blindé de combat Warrior –** Le véhicule blindé de combat chenillé Warrior a un conducteur à l'avant du véhicule. Le siège du conducteur est boulonné au plancher du compartiment et peut être réglé pour être utilisé en position de conduite « tête haute » ou en position de conduite « fermée », le conducteur utilisant le périscope de jour ou le viseur de nuit. Une gamme complète de réglages pour la position du siège en avant et en arrière, la hauteur, le dossier, les épaules et les angles d'appui-tête sont incorporés, et l'ensemble complet du dossier du siège peut être rabattu à plat pour

permettre une sortie de secours à l'arrière du véhicule. Le siège est équipé d'un harnais complet de sécurité avec enrouleur à inertie et de commandes de déverrouillage d'urgence pour faciliter l'évacuation d'un conducteur blessé.

- 5.17** Le siège est considéré comme un élément essentiel pour la sécurité car le conducteur doit toujours être en mesure de contrôler le véhicule; une défaillance du siège pourrait entraîner une perte de contrôle du véhicule.
- 5.18** Les défauts les plus courants affectent le mécanisme de levage du siège, le rembourrage de l'assise et du dossier. On s'attend à ce que l'entrepreneur inspecte les sièges, identifie la défaillance, mais qu'il répare SEULEMENT le rembourrage, remplace tous les boulons, rondelles ou écrous cassés et effectue les réparations de base au besoin. L'entrepreneur ne doit pas réparer les défaillances du cadre du siège, car elles ne sont pas couvertes par le dossier de sécurité du véhicule. Toute défaillance du cadre du siège sera considérée comme irréparable et devra être retournée à la BATUS. On trouvera plus de détails, y compris la représentation éclatée de l'article, à l'appendice 7.
- 5.19** **Siège du conducteur du véhicule blindé de combat Bulldog** – Le véhicule blindé de combat chenillé Bulldog a un conducteur à l'avant du véhicule. Le siège du conducteur est boulonné au plancher du compartiment et peut être réglé pour être utilisé en position de conduite « tête haute » ou en position de conduite « fermée », le conducteur utilisant le périscope de jour ou le viseur de nuit. Une gamme complète de réglages pour la position avant et arrière du siège, la hauteur, le dossier et les épaules sont incorporés, et l'ensemble du dossier du siège peut être posé à plat pour permettre une sortie de secours à l'arrière du véhicule.
- 5.20** Le siège est considéré comme un élément essentiel pour la sécurité car le conducteur doit toujours être en mesure de contrôler le véhicule; une défaillance du siège pourrait entraîner une perte de contrôle du véhicule.
- 5.21** Il y a plusieurs points de défaillance affectant le siège du conducteur du Bulldog. On s'attend à ce que l'entrepreneur effectue des réparations structurales au cadre, aux supports de montage et aux repose-pieds. De plus, réparer / remplacer les éléments réglables tels que le mécanisme de réglage en hauteur, la plaque de détente, les ressorts et les mécanismes de réglage avant et arrière. On s'attend également à ce que l'entrepreneur procède au remplacement du rembourrage de l'assise et du dossier du siège. On trouvera plus de détails, y compris la représentation éclatée de l'article, à l'appendice 8.
- 5.22** **Ventilateurs de refroidissement CV 12** – Le groupe motopropulseur CV12 comprend trois ventilateurs de refroidissement qui sont entraînés par un arbre à l'arrière du moteur pour aspirer l'air et refroidir le moteur. Ces ventilateurs sont fabriqués avec une tolérance élevée car ils fonctionnent à des vitesses supérieures à 5000 tr/min. Les ventilateurs sont reliés entre eux par l'intermédiaire d'un emboîtement et d'une courroie qui doivent être réglés en raison des tolérances élevées du ventilateur; les ventilateurs eux-mêmes doivent également être équilibrés car les déséquilibres provoquent l'autodestruction sous charge des ensembles de ventilation.
- 5.23** Les principaux points de défaillance des ventilateurs sont les roulements et les dommages causés aux ailettes du ventilateur qui entraînent des déséquilibres. L'entrepreneur est tenu d'inspecter, de réparer, de mettre à l'essai et de remettre cet article dans un état « comme neuf ». On trouvera des photos d'un ventilateur avant et après réparation à l'appendice 9.

5.24 Le générateur de champ léger (GCL). Le générateur de champ léger fournit une source portable de 230/110 VCA et 28 VDC avec une sortie continue de 2 Kw. Le GCL est alimenté par un petit moteur diesel et peut fonctionner sur Dieso (F54) ou AVTUR (F34). Le GCL est logé dans un cadre en acier tubulaire, avec un capot insonorisant couvrant le moteur et un boîtier en tôle d'aluminium contenant les inverseurs, les redresseurs et le système de contrôle. Des instruments sont fournis pour la tension alternative, la tension continue, le pourcentage de charge total et les heures de fonctionnement. Des avertissements sont fournis en cas de faible défaut d'huile et de mise à la terre. Le démarrage s'effectue soit par un démarreur à rappel (corde) ou soit par un démarreur électrique intégré alimenté par une source externe. La sortie est produite par un générateur à aimant permanent, avec un inverseur et un régulateur pour des sorties 230 VAC, 110 VAC et 28 VDC. Toutes les sorties disposent d'une protection MCB contre les surintensités et les sorties MCB d'une protection contre les fuites à la terre de 30 mA.

5.24.1 L'entrepreneur est tenu d'inspecter le groupe de travail, conformément au calendrier de maintenance qui sera fourni à l'attribution du contrat. De plus, ils devront être appelés à effectuer des services généraux et réparations qui peuvent causer des dommages au châssis et du corps et des composants électriques, diagnostic de panne du moteur, la bande et de rectification.

5.25 Champ de chauffe-eau (CCE). Transportable sous forme modulaire, le système de chauffe-eau de terrain (CCE) est conçu pour permettre de chauffer jusqu'au point d'ébullition, puis de stocker en toute sécurité de l'eau destinée aux soldats d'infanterie non spécialisés pour l'hygiène personnelle; assainissement général; blanchisserie et préparation du paquet de rationnement opérationnel (PRO). Le système CCE a la capacité de faire bouillir 60 litres d'eau en environ une heure. Le module de chaudière à eau repose sur un module de brûleur contenant un réservoir de carburant intégral de cinq litres, utilisant du diesel, du kérosène ou des combustibles AVTUR. Le réservoir de carburant alimentera le CCE pendant environ six heures sur un seul remplissage. Un ravitaillement en carburant «chaud» est possible, si nécessaire, pendant le fonctionnement de l'unité.

5.25.1 L'entrepreneur doit nettoyer et inspecter le CCE conformément au calendrier d'entretien qui sera fourni à l'attribution du contrat. De plus, ils devront effectuer des réparations et des réparations sur l'appareil, notamment: rectification des fuites, réparation de la carrosserie et des charnières, du brûleur et du réservoir de carburant.

5.26 Bouilleur - Chauffage, eau et Ration. Le bouilleur est un chauffe-eau portable 24V installé sur différentes plates-formes de véhicules. L'élément chauffant est alimenté directement par le générateur / alternateur 24v du véhicule hôte, ce qui permet aux soldats d'avoir accès à de l'eau chaude pour préparer des rations et pour leur hygiène personnelle. L'unité de chauffage utilise un robinet pour permettre de verser de l'eau et possède un couvercle scellé pour empêcher les fuites lorsque le véhicule est en mouvement. Deux marques du bouilleur sont en service, mais la conception de l'appareil est la même.

5.26.1 L'entrepreneur est tenu de de nettoyer et d'inspecter le bouilleur et de réparer l'élément chauffant, les connexions électriques, le corps et l'assemblage du robinet.

5.27 Ingénierie diverse – En raison du mode de fonctionnement de la BATUS, il peut arriver qu'il soit nécessaire d'exécuter diverses tâches d'ingénierie qui ne relèvent pas du champ d'application d'autres contrats et des articles classés dans ce contrat. Il est nécessaire d'établir une catégorie d'ingénierie générale qui permettrait d'effectuer des travaux mineurs pour réparer des articles de petite à moyenne taille. Cela permettra de réparer rapidement ces articles sans avoir à reclasser le nouvel article dans une nouvelle catégorie.

6. Cueillette et livraison

- 6.1 Les articles devront être recueillis et remis aux unités de dépôt de la BATUS au plus une fois par semaine, à la demande de l'OEM2 SE BATUS ou de son remplaçant désigné, et devront être retournés à ces dernières.
- 6.2 L'entrepreneur doit savoir qu'une escorte du personnel de la BFC Suffield sera requise pour avoir accès aux installations de la BFC Suffield. L'entrepreneur doit collecter et livrer les articles pour les travaux aux jours et aux délais convenus avec l'OEM2 SE BATUS ou son substitut désigné.
- 6.3 Les livraisons et les collectes d'articles doivent être effectuées en même temps, en utilisant le même moyen de transport. L'entrepreneur n'effectuera aucune livraison supplémentaire en dehors des fréquences de collecte prévues sans l'approbation de l'OEM2 SE BATUS ou de son substitut désigné. Il en est de même lorsqu'un deuxième véhicule est nécessaire au cours d'une livraison programmée.
- 6.4 Il pourrait y avoir des occasions où de l'équipement de manutention des matériaux (EMM) est requis pour déplacer un article. Si un article exige de l'EMM, celui-ci doit être fourni par la BATUS sur le site de l'unité de dépôt uniquement.
- 6.5 L'entrepreneur doit accuser réception de chaque article au point de collecte auprès de la BATUS en signant les bordereaux de distribution du MD et une note de transport des marchandises émises par les commis de bureau de la BATUS au 105 Esc et au Tech QM. L'entrepreneur doit être informé des travaux requis sur l'article au point de collecte de la BATUS au moyen d'un formulaire 2289 du MD (appendice 2).
- 6.6 Le risque de perte ou d'endommagement des articles sera assumé par l'entrepreneur, de la collecte jusqu'à la livraison. À moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la livraison des articles aura lieu lorsque la BATUS, ou un représentant du responsable technique aura reçu les articles rapportés sur les comptes du MD.

7. Rapport d'inspection, de démontage et de révision

- 7.1 L'entrepreneur doit aviser le responsable technique de toute anomalie par rapport à l'article recueilli en remplissant et en soumettant un rapport d'anomalie (appendice 12) au responsable technique. En cas d'anomalie de l'article, l'entrepreneur attendra d'autres instructions de l'OEM2 SE BATUS, ou de son remplaçant désigné, avant d'effectuer tout travail ou de retourner l'article à la BATUS.

8. Recours à des sous-traitants

- 8.1 Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements détaillés sur tous les sous-traitants proposés ou sur le plan concernant n'importe quelle partie du travail à effectuer à l'extérieur des installations de sa société.

9. Réparation non rentable (RNR)

- 9.1 Si, au cours d'une inspection incluant le démontage et la révision d'un article, l'entrepreneur considère que la réparation de l'article n'est pas rentable (RNR), il doit immédiatement cesser de travailler sur l'article.

- 9.2** L'entrepreneur doit soumettre une « Demande d'élimination d'équipement dont la réparation n'est pas rentable » (appendice 11) au responsable technique pour approbation et fournir une estimation complète de tous les coûts associés à la réparation de l'article à l'appui de celle-ci. L'estimation du prix total doit être soumise à l'étape du démontage et de la révision, avant le début des travaux de réparation de l'article, et ne doit pas être le résultat d'un dépeçage ou d'une cannibalisation.
- 9.3** Lorsque le responsable technique a convenu qu'un article est un RNR, l'entrepreneur doit retourner l'article. Le responsable technique décidera ensuite si l'article peut être remis à l'entrepreneur pour qu'il en récupère les pièces lorsque celles-ci sont en bon état de service ou réparables et que cette mesure est économique. L'entrepreneur doit utiliser ces pièces pour réparer d'autres articles dans le cadre du contrat. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur doit présenter une facture pour le recouvrement des coûts d'inspection et d'examen qui sont jugés justes et raisonnables par le responsable technique, en utilisant le taux de main-d'œuvre convenu dans le cadre du contrat. Si le responsable technique déclare que la réparation d'un article est rentable, l'entrepreneur doit procéder à la réparation.

10. Identification

- 10.1** L'entrepreneur doit apposer une étiquette d'identification sur l'article réparé, indiquant qu'il a fait l'objet d'une réparation, d'un entretien ou d'une fabrication, laquelle doit comprendre les renseignements suivants :
- Réparé pour le ministère de la Défense dans le cadre du CRD;
 - Numéro de travail CRD unique du responsable technique (tiré du formulaire 2289 du MD);
 - Date de réparation, d'entretien ou de fabrication, selon le cas.

11. Essai

- 11.1** L'entrepreneur doit soumettre l'article réparé à des essais statiques et dynamiques appropriés et à un test d'acceptation conformément aux publications de soutien technique (PSTA) de l'armée pertinentes, fournies par le responsable technique, lorsque disponibles. Lorsqu'il n'y a pas de PSTA disponible, l'entrepreneur doit recommander des essais et des critères d'acceptation pour cet article. Cette spécification d'acceptation de réparation sera soumise à l'approbation du responsable technique avant que des travaux puissent être effectués sur cet article.
- 11.2** Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tout son équipement d'essai est entretenu et étalonné conformément à une norme appropriée.

12. Livrables

12.1 Spécifications de réparation

- 12.1.1** S'il n'existe aucune spécification technique pour la réparation d'un article ou si le responsable technique ne peut fournir les renseignements techniques pertinents, l'entrepreneur doit fournir, sur demande, une estimation relative au nombre d'heures requises pour produire une spécification technique pour la réparation de cet article. Le responsable technique doit confirmer les catégories d'information requises pour les spécifications de réparation au moment de la demande conformément à l'article.

- 12.1.2** Le responsable technique doit avoir accès à toutes les spécifications de réparation sur demande et conserver la propriété de toutes les spécifications de réparation à la résiliation ou à l'achèvement du contrat.
- 12.1.2** L'instruction de spécification de réparation doit être suffisamment prescriptive pour permettre à toute personne expérimentée dûment qualifiée (PQEP) de reproduire une telle réparation.

12.2 Gestion du risque

- 12.2.1** L'entrepreneur doit fournir une copie de la stratégie, du plan ou des procédures de gestion des risques de son organisation au besoin, au responsable technique, en indiquant en détail la façon dont les risques, les problèmes et les opportunités seront identifiés, consignés et gérés afin d'atténuer les risques et les problèmes ou d'offrir des opportunités.

12.3 Réunions

- 12.3.1** L'entrepreneur doit assister aux réunions d'examen du contrat selon les besoins pour examiner officiellement l'exécution du contrat. Ces réunions seront présidées par le responsable technique, et le chargé de projet ou l'autorité contractante pourraient également y assister. Ces réunions se tiennent dans un lieu convenu d'un commun accord. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'une représentation appropriée soit assurée à ces réunions afin de permettre la discussion de tous les points à l'ordre du jour, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a. Respect des délais d'exécution
- b. Niveau de stock
- c. Activité de demande et de réception
- d. Articles du contrat et heures de réparation
- e. Risques, enjeux et possibilités
- f. Rentrées non conformes
- g. Nouveaux rejets de magasin (NRM)

12.4 Rapports

- 12.4.1** L'entrepreneur doit fournir un rapport sur l'exécution du contrat au responsable technique, et ce, dix (10) jours ouvrables avant les réunions sur l'exécution du contrat. Le rapport sur l'exécution du contrat doit comprendre des données sur chaque point à l'ordre du jour de la prochaine réunion d'examen de l'exécution du contrat, sans toutefois s'y limiter.
- 12.4.2** L'entrepreneur doit fournir un rapport hebdomadaire à l'OEM2 SE BATUS, ou à son représentant désigné, indiquant où il prévoit des écarts par rapport aux dates de livraison des articles. Lorsqu'il n'y a aucun écart prévu par rapport aux dates de livraison des articles, il n'est pas nécessaire de présenter un tel rapport. Le rapport doit comprendre, au minimum, ce qui suit :
- a. la nouvelle date de livraison prévue d'un article;
 - b. une explication de l'écart par rapport à la date de livraison;
 - c. les mesures d'atténuation prises par l'entrepreneur pour respecter la nouvelle date de livraison.

- 12.4.3** Lorsqu'il n'y a aucun écart prévu par rapport aux dates de livraison des articles, il n'est pas nécessaire de présenter un tel rapport.

13. Contraintes

13.1 Assurance de la qualité

- 13.1.1** Le soumissionnaire doit présenter un plan qualité conformément à la clause D5401T (2007-11-30) du guide des CCUA. Plan qualité – Appel d'offres sur demande en vertu de l'alinéa 4.1.1(b) de la partie 4 de la DP.
- 13.1.2** Un représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) du gouvernement doit effectuer une visite sur place afin de confirmer le respect du PGQ fourni. L'entrepreneur doit s'y conformer pendant toute la durée du contrat.
- 13.1.3** L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les réparations sont certifiées par une personne dûment qualifiée et expérimentée (PDQE); les certifications de toute PDQE doivent être fournies au responsable technique sur demande.

13.2. Concessions

- 13.2.1** L'entrepreneur est tenu de livrer des articles qui sont entièrement conformes aux exigences du contrat. Exceptionnellement, toutefois, il peut y avoir des circonstances où il est à l'avantage du responsable technique d'accepter la livraison ou l'utilisation de produits qui ne sont pas conformes aux exigences du contrat (p. ex. des engagements opérationnels urgents). Le responsable technique n'envisagera l'acceptation d'un article non conforme que s'il y a un avantage clair et démontrable pour le MD du R.-U.

13.3 Pièces

- 13.3.1** La BATUS dispose de certaines des pièces requises pour réparer les articles décrits à l'appendice 1 de l'annexe A. L'entrepreneur utilisera ces pièces lorsqu'elles sont nécessaires.
- 13.3.2** L'entrepreneur doit utiliser les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) fournies par la BATUS pour toutes les réparations, sauf approbation écrite contraire du responsable technique. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des pièces auprès de la BATUS, l'entrepreneur est responsable de l'approvisionnement des pièces du FEO requises.
- 13.3.3** Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de se procurer des pièces de rechange d'origine, il doit fournir un certificat de conformité (CC), conformément au PGQ, pour toutes les pièces de rechange achetées par l'entrepreneur. Un exemplaire du CC doit être envoyé au responsable technique pour approbation avant le montage et doit inclure les informations suivantes :
- a. nom et adresse de l'entrepreneur;
 - b. numéro de référence unique de CC de l'entrepreneur;
 - c. numéro du contrat;
 - d. détails de toute concession approuvée;
 - e. nom et organisation de l'acquéreur;
 - f. adresse de livraison;

- g. description de l'article, y compris le numéro de pièce, les spécifications et l'état de la configuration;
- h. marques d'identification, numéros de lot et de série conformément à la spécification;
- i. quantités;
- j. déclaration signée et datée par l'entrepreneur attestant que les articles fournis sont conformes aux exigences du contrat et aux concessions approuvées;
- k. les exceptions ou ajouts à ce qui précède doivent être documentés.

13.3.4 L'entrepreneur doit démontrer la traçabilité et la provenance de la conception tout au long de la chaîne d'approvisionnement et doit inclure dans tout contrat de sous-traitance pertinent l'exigence de fournir les renseignements exigés dans le CC. L'entrepreneur doit s'assurer que cette information est fournie au responsable technique.

13.3.5 Toutes les pièces achetées doivent satisfaire ou dépasser les spécifications du fournisseur d'équipement d'origine (FEO) lorsque celles-ci sont disponibles, et doivent être achetées auprès de fournisseurs compétents.

13.3.6 Pour l'achat de pièces de rechange dont la valeur est supérieure à 500,00 \$, l'autorisation doit être obtenue du responsable technique.

13.3.7 Les éléments suivants doivent être considérés comme des composants de remplacement obligatoires à 100 %, quel que soit leur état :

- a. joints, joints toriques et joints d'étanchéité;
- b. dispositifs de verrouillage, rondelles-freins à languette, écrous à frein élastique, goupilles fendues, anneaux de retenue et fil frein;
- c. tous les tuyaux souples;
- d. attaches « P »;
- e. vis, écrous, boulons et entretoises;
- f. articles à délai d'utilisation.

13.4 Sécurité

13.4.1 L'entrepreneur doit immédiatement signaler au responsable technique toute défaillance ou tout incident lié à l'équipement du MD qui a une incidence sur la sécurité.

13.5 Consignation et emballage

13.5.1. La BATUS doit fournir à l'entrepreneur tous les articles à réparer dans un emballage approprié, le cas échéant. L'entrepreneur doit confirmer au cours de la collecte que l'article est contenu dans un emballage adapté au transport. Toutes les caisses et tous les emballages spécialisés d'origine en bois doivent être retournés avec l'article réparé.

13.5.2 Si l'emballage est endommagé ou défectueux, l'entrepreneur doit récupérer l'article dans l'emballage actuel et est responsable de fournir un emballage commercial lorsque l'article réparé est remis à l'unité de dépôt concernée de la BATUS. L'entrepreneur sera remboursé pour l'emballage commercial approprié fourni et devra retourner l'emballage d'origine ou endommagé à la BATUS.

- 13.5.3** L'entrepreneur doit fournir un emballage commercial pour faciliter la manutention, assurer la livraison de l'article intact et en bon état de fonctionnement à la BATUS, et l'article doit être étiqueté pour s'assurer qu'il est possible d'identifier le contenu sans qu'il soit nécessaire de briser l'emballage.
- 13.5.4** L'entrepreneur doit marquer ou indiquer sur une surface externe de chaque emballage les renseignements suivants :
- i. date de la réparation, de l'entretien ou de la remise à neuf;
 - ii. description des articles;
 - iii. les treize (13) chiffres du numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) et le numéro de pièce du fabricant;
 - iv. quantité;
 - v. numéro de contrat et numéro de contrôle du formulaire 2289;
 - vi. durée de conservation des articles, le cas échéant;
 - vii. toute mise en garde réglementaire et marquage de manutention, y compris la masse d'un colis dont le poids brut est supérieur à 3 kg.
- 13.5.5** En cas de défaillance de l'emballage commercial approprié fourni par l'entrepreneur, qui lui est attribuée, l'entrepreneur est responsable du coût de remplacement de l'emballage.
- 13.5.6** Si les contenants en bois sont endommagés et doivent être réparés, l'entrepreneur doit fournir à la BATUS un devis pour l'inspection, la réparation ou la repeinture des contenants en métal ou en bois réutilisables. Si les conteneurs ne peuvent être réparés, l'entrepreneur vérifiera si une pièce de remplacement est disponible auprès du MD. Si aucune pièce de rechange n'est disponible, l'entrepreneur présentera une pièce de rechange et obtiendra l'approbation écrite du responsable technique. Si la pièce est approuvée, les frais seront imputés au contrat au taux approuvé.

13.6 Garantie

- 13.6.1** L'entrepreneur doit garantir que chaque réparation ou article remplacé convient pour l'usage prévu et doit fournir une garantie complète de douze (12) mois.
- 13.6.2** La garantie doit comprendre les travaux jugés insatisfaisants en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux. Les frais de rectification, y compris le transport à destination et en provenance de la BATUS, ainsi que les coûts des pièces de rechange éventuelles sont à la charge de l'entrepreneur. Le responsable technique doit payer des prix justes et raisonnables pour tout transport et tout travail effectué par l'entrepreneur afin de déterminer la cause du défaut s'il est par la suite convenu que le défaut n'est pas attribuable à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit entreprendre une analyse des causes fondamentales de la défaillance qui sera examinée dans le cadre des réunions trimestrielles d'examen du contrat pour les NRM.

13.7 Outillage et équipement d'essai spécialisés

- 13.7.1** L'entrepreneur, après consultation avec le responsable technique, doit fournir tous les « gabarits, outils, moules à modèles, matrices, gabarits de fabrication et équipements d'essai spéciaux », ainsi que tous les appareils, accessoires et logiciels connexes, nécessaires à la réparation des articles ou à l'exécution de tout autre travail conformément au présent contrat à la date de début du contrat.

13.8 Matériel excédentaire

- 13.8.1** Tout le matériel excédentaire résultant de travaux exécutés aux fins du contrat, lequel a été fourni au responsable technique en vertu du contrat, ou qui appartient autrement au responsable technique, doit être retourné à la date d'expiration du contrat.

13.9 Conservation des dossiers

- 13.9.1** L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent tenir à jour tous les documents relatifs au présent EDT et les mettre à la disposition du responsable technique sur demande et avec un préavis raisonnable. L'entrepreneur doit conserver tous les documents, y compris les documents d'inspection et d'essai pour tous les articles, pendant une période d'au moins six (6) ans à compter de :

- a. la fin de la durée du contrat;
- b. la résiliation du contrat;
- c. le paiement final, selon la dernière de ces éventualités.

14. Acceptation et facturation

- 14.1** L'entrepreneur doit fournir, sur la facture, une ventilation détaillée de toutes les pièces, de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures, des emballages ainsi qu'une description des travaux effectués pour chaque article. Le cas échéant et sur demande, une certification écrite doit être fournie pour étayer toute inspection effectuée par l'entrepreneur lorsque des normes ministérielles, provinciales ou nationales sont requises.
- 14.2** L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés. Les factures doivent être transmises comme suit :
- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement (responsable technique).
 - b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée sous la section « Responsables » du contrat.

SUPPRIMER; APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – ARTICLES D'INGÉNIERIE DIVERSE, dans son intégralité

INSERER; APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – ARTICLES D'INGÉNIERIE DIVERSE, comme suit

NNO	Nom de l'article	Qté* Réparé
7310992527439	ENSEMBLE DE CUISSON N° 12	400
2930998267362	VENTILATEUR DE REFROIDISSEMENT	12
2540997657880	SIÈGE DU CONDUCTEUR DE BULLDOG	7
2590996797632	ÉVAPORATEUR	4
3990997392212	PLATE-FORME DÉPOSABLE	103
7310123624954	BRÛLEUR OPÉRATIONNEL DU SYSTÈME DE RETAURATION SUR LE TERRAIN (OFCS)	12
2530991604175	BRAS OSCILLANT DE LAND ROVER	70
2530991263017	BRAS OSCILLANT DE LAND ROVER	54
2510990161191	BRAS OSCILLANT DE LAND ROVER	23
2510998960602	ALIGNEMENT DES BIELLETES DE LAND ROVER	53
2540990754816	SIÈGE (WARRIOR)	23
2510992193156	BIELLETTTE SUPÉRIEURE DE LAND ROVER	21
2520993222736	GALET SUPÉRIEUR DE BULLDOG	4
2520995386801	GALET SUPÉRIEUR DE BULLDOG	3
2530999790327	GALET SUPÉRIEUR DE WARRIOR	13
6115999086784	Le générateur de champ léger	28
4520994989618	Champ de chauffe-eau	23
7310013871305	Bouilleur - Chauffage, eau et Ration	216
7310998116909	Bouilleur - Chauffage, eau et Ration	540

D'après le nombre d'articles réparés entre avril 2018 et mars 2019.

Le nombre d'articles qui doivent être réparés au cours de chaque année du contrat est estimatif, comme l'indique l'appendice 1 de l'annexe A. Les quantités indiquées aux présentes sont les meilleures estimations disponibles. Aucune garantie ne peut être donnée; ces chiffres sont uniquement des estimations.

Selon le Bureau de l'ATTC de la Défense nationale, il a été déterminé qu'aucun des éléments de l'appendice 1 de l'annexe A n'est assujetti au *Règlement sur les marchandises contrôlées canadiennes*.

SUPPRIMER; ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT, dans son intégralité

INSERER; **ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT**, comme suit

- Les tarifs proposés doivent comprendre TOUS les coûts liés à la prestation du service, y compris la collecte et la livraison des biens, conformément à l'énoncé des travaux (annexe A ci-jointe), et rester fermes pendant la durée du contrat.
- La TPS doit être exclue des prix unitaires fermes, mais elle sera ajoutée à toute facture préparée dans le cadre du contrat.
- Les utilisations estimatives sont à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie du contrat d'autorisation de tâches qui en résulte; l'utilisation réelle peut différer des montants indiqués.
- Pour que la proposition soit jugée recevable, le soumissionnaire doit inscrire un prix pour chaque article.

Estimation de l'utilisation : 742 heures/année

Art.	Description	Année 1 (a)	Année 1 En dehors des heures normales de travail (b)	Année 2 (c)	Année 2 En dehors des heures normales de travail (d)
1.	Main-d'œuvre : Directe ou productive en ce qui concerne le personnel affecté exclusivement aux travaux :				
	i. Heures de travail régulières : du lundi au vendredi : 8 h à 17 h				
	ii. En dehors des heures de travail régulières : du lundi au vendredi, les fins de semaine et les jours fériés				
	i. Plates-formes déposables	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h
	ii. Évaporateurs de Challenger 2	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h
	iii. Galets supérieurs de Bulldog	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h
	iv. Siège du conducteur de Warrior	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h
	v. Heures d'ingénierie générale	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h	___ \$/h
2.	Réparation :	(a)		(b)	

	vi. Bras oscillant – NNO 2530-99-160-4175	_____ \$/article	_____ \$/article
	vii. Barre Panhard – NNO 2510-99-896-0602	_____ \$/article	_____ \$/article
	vii. Alignement des biellettes – NNO 2530-99-126-3017	_____ \$/article	_____ \$/article
	ix. Alignement des biellettes – NNO 2510-99-016-1191	_____ \$/article	_____ \$/article
	x. OFCS	_____ \$/article	_____ \$/article
	xi. Ensembles de cuisson	_____ \$/article	_____ \$/article
	xii. Le générateur de champ léger	_____ \$/article	_____ \$/article
	xiii. Champ de chauffe-eau	_____ \$/article	_____ \$/article
	xiv. Bouilleur - Chauffage, eau et Ration	_____ \$/article	_____ \$/article
	xv. Bouilleur - Chauffage, eau et Ration	_____ \$/article	_____ \$/article
3.	Transport : Prix global tout compris d'un voyage aller-retour pour transporter les articles à destination et en provenance de la BFC Suffield et des installations de l'entrepreneur		
	Transport	_____ \$/voyage	_____ \$/voyage
4.	Matériel et pièces de rechange (sauf les fournitures gratuites) Tous les coûts d'achat rendus (incluant le montant de la facture, les coûts de transport, les coûts attribuables au taux de change, aux douanes et aux activités de courtage) plus une majoration en % (incluant les dépenses d'achat, la manutention interne, les frais généraux et administratifs et les bénéfices) à l'exception de la taxe de vente. La taxe de vente doit être indiquée séparément sur la facture.	_____ %	_____ %

5.	Fournitures d'atelier	Les fournitures d'atelier (moins les huiles et les lubrifiants) sont facturables mensuellement pour les quantités réelles utilisées dans le cadre du projet. Lorsque, au cours d'un mois quelconque, une facture est susceptible de dépasser la somme de 200 \$, elle doit être étayée par une ventilation des fournitures d'atelier facturées. Aucune majoration n'est autorisée pour les fournitures d'atelier.	
6.	Spécifications techniques ou pour la réparation Taux horaire lié à l'exécution des spécifications techniques ou pour la réparation	_____ \$/h	_____ \$/h
7.	Présence aux réunions : Montant forfaitaire tout compris pour la participation à chaque réunion	_____ \$/réunion	_____ \$/réunion
8.	Rapports et administration Montant forfaitaire tout compris pour les rapports et l'administration connexes, la collecte des pièces de rechange, la commande de pièces, les informations de gestion, etc.	_____ \$/mois	_____ \$/mois
9.	Emballage : i. Emballage commercial si nécessaire et s'il y a lieu ii. Réparation des conteneurs de protection spéciale	Coûts réels facturables Coûts facturables conformément au devis approuvé	Coûts réels facturables Coûts facturables conformément au devis approuvé

SUPPRIMER; ANNEXE « F », CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE, dans son intégralité

INSERER; **ANNEXE « F », CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE**, comme suit

Les procédures d'évaluation technique pour les soumissionnaires devront comprendre les deux (2) étapes suivantes :

Étape 1 – Les soumissions seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires.

Étape 2 – Les soumissionnaires respectant tous les critères techniques obligatoires seront évalués en fonction des critères techniques cotés.

ÉTAPE 1 :

1.1 Critères techniques obligatoires

TABLEAU DE CONFORMITÉ – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES MINIMAUX

Une liste complète des critères techniques obligatoires minimaux figure dans la Matrice de conformité ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité du produit proposé relativement à chacune des spécifications de rendement de la matrice de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » à la spécification en question.
2. Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer dans quelle mesure ils respectent chaque spécification de rendement en consignait cette information dans la colonne Spécification de rendement offerte de la Matrice de conformité.
3. La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les feuilles de spécifications, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvoi dans le tableau de conformité pour chaque spécification de rendement, et ce, pour indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif n'a été publié, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit complet expliquant en détail comment sa proposition est conforme sur le plan technique.
4. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.
5. Les soumissionnaires doivent transmettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture des soumissions, comme le précise le document de demande de propositions (DP).
6. À défaut de satisfaire à chacune des spécifications de rendement obligatoires, une soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-19X032/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0142-19X032

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
stn205
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° d'article	Critères techniques	État (O) Obligatoire	Spécification de rendement respectée? Inscrire « oui » ou « non »	Spécification de rendement offerte : Le soumissionnaire doit préciser comment il respecte la spécification de rendement en consignand cette information dans cette colonne.
1	<p>MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE Le soumissionnaire doit prouver que chaque personne qui certifiera l'achèvement des réparations, de l'entretien et de la fabrication, conformément à l'énoncé des travaux (annexe A), possède les connaissances, l'expérience et les qualifications appropriées.</p> <p>Les éléments de preuve peuvent comprendre, sans s'y limiter, des certificats de certification, des renseignements sur l'apprentissage, la documentation de la formation en cours d'emploi, des dates indiquant des années de prestation de services appropriés ou similaires, etc.</p>	O		
2	<p>LIEU Le soumissionnaire doit présenter des copies du ou des permis d'exploitation valides et indiquer que l'atelier du fournisseur de services est situé à une distance routière de 300 km ou moins de la BFC Suffield.</p>	O		
3	<p>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS Les installations proposées doivent être adéquates, en bon état d'exploitation et comprendre l'équipement requis pour fournir les services décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux. (Veuillez fournir un texte explicatif sur la capacité, le contrôle de la qualité, l'expertise, etc.)</p>	O		
4	<p>EXPÉRIENCE Le fournisseur de service doit posséder au moins 2 ans d'expérience directement liée à la réparation, l'entretien, la révision ou la fabrication d'articles semblables, et doit fournir une preuve de son expérience dans ce type de travail. Le texte explicatif doit être suffisamment détaillé pour permettre de déterminer le volume de travail que l'entreprise peut accomplir, la qualité de son travail et son expertise.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'expérience de ce type de travail.</p> <p>Pour démontrer la preuve de l'expérience, le soumissionnaire doit inclure un récit suffisamment détaillé pour établir des capacités en matière de volume, de qualité et d'expertise; l'emplacement/dates que les services ont été fournis</p>	O		
5	<p>PLAN QUALITÉ Le soumissionnaire doit soumettre un plan qualité conformément à la clause D5401T du guide des CCUA (2007-11-30). Plan qualité - Appel d'offres.</p>	O		
6	<p>MISE À L'ESSAI Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les capacités et les installations requises pour mettre à l'essai et certifier les articles conformément aux normes industrielles acceptables pour les types d'articles décrits dans l'énoncé des travaux (annexe A).</p> <p>To demonstrate capability to perform testing the Bidder must include (but not limited to) a narrative with sufficient detail to establish capability and capacity of test facility.</p>	O		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-19X032/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0142-19X032

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
stn205
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ÉTAPE 2 :

2.1 Critères techniques cotés par point

Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, qui sont désignées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par renvoi à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions à la date de clôture de l'appel d'offres seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont les suivantes :

ID	Titre du produit livrable de la soumission	Pondération
1	Expérience	30
2	Rédaction technique	20
Total		50

1. EXPÉRIENCE

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni avec succès des services de réparation, d'entretien, de révision ou de fabrication d'articles divers semblables à ceux indiqués dans l'énoncé des travaux (annexe A) à des clients, comme le ministère de la Défense nationale, des opérateurs d'équipement lourd et de machinerie, de l'équipement et des machines utilisés dans l'industrie pétrolière et gazière ou autre industrie du genre.

Il devra inclure les détails suivants :

- a) Nom des organismes clients
- b) Période au cours de laquelle les services ont été fournis
- c) Aperçu détaillé des services fournis

Nom, numéro de téléphone et adresse électronique de l'agent de négociation des contrats de l'organisme, à des fins de vérification

Critères	Note
• 10 ans d'expérience et plus	30/30
• De 6 à 9 ans d'expérience	20/30
• De 3 à 5 ans d'expérience	10/30
• De 0 à 2 ans d'expérience	0/30

2. Rédaction technique

Les responsables souhaitent comprendre l'expérience du soumissionnaire en matière de rédaction technique à partir des principes de base, car le soumissionnaire devra produire des spécifications de réparation lorsque le responsable technique ne peut pas fournir les renseignements techniques. Le soumissionnaire devrait fournir les références des occasions où il a effectué de la rédaction technique, y compris le nom de l'organisation cliente, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant contractuel, et les détails de la rédaction technique réalisée dans le cadre de la fourniture d'un service de contrat de réparation directe d'articles divers.

Critères	Note
<ul style="list-style-type: none">Le soumissionnaire a fourni la preuve qu'il a rédigé des documents techniques à partir des principes de base à plus de deux (2) reprises, et l'évaluation du responsable indique que la portée de l'expérience antérieure du soumissionnaire en tant que rédacteur technique est appropriée pour fournir un service de contrat de réparation directe des articles décrits dans les divers EDT.	20/20
<ul style="list-style-type: none">Le soumissionnaire a fourni la preuve qu'il a rédigé des documents techniques à partir des principes de base à une (1) ou deux (2) reprises, et l'évaluation du responsable indique que la portée de l'expérience antérieure du soumissionnaire en tant que rédacteur technique est appropriée pour fournir un service de contrat de réparation directe des articles décrits dans les divers EDT.	10/20
<ul style="list-style-type: none">Le soumissionnaire n'a fourni aucune preuve, ou a fourni des preuves insuffisantes qu'il a rédigé des documents techniques à partir des principes de base;Le soumissionnaire a fourni la preuve qu'il a rédigé des documents techniques à une (1) reprise ou plus, mais l'évaluation du responsable technique indique que la portée de l'expérience antérieure du soumissionnaire en tant que rédacteur technique n'est pas appropriée pour fournir un service de contrat de réparation directe des articles décrits dans les divers EDT.Le soumissionnaire n'a satisfait à aucun des critères à remplir pour obtenir une note CONFORME ou PARTIELLEMENT CONFORME.	0/20

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES